

ARRETE 2020-055 034

**HÔTEL DE VILLE**

90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT

78680 ÉPÔNE

TÉL 01 30 95 05 05

FAX 01 30 95 05 15

contact@epone.fr

Délégation de fonctions à Madame Béatrice DI PERNO

Le Maire de la Commune d'Épône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Madame Béatrice DI PERNO a été élu Quatrième adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Quatrième Adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le Maire d'Épône délègue à Madame Béatrice DI PERNO, Quatrième Adjoint, les fonctions portant sur les domaines suivants : **Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité.**

**Article 2 :** Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Madame Béatrice DI PERNO est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- A prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suivi et le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence et plus précisément dans le domaine des Affaires Générales suivants :
  - o Etat civil
  - o Cimetière
  - o Elections
  - o Archives
- A signer tout document nécessaire tels que correspondances courantes, divers actes, notifications relevant des domaines précités.

**Article 3 :** La signature de Madame Béatrice DI PERNO, des pièces et actes repris par l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

**Article 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Mantes-La –Jolie



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 078-217802172-20200602-2020\_055BIS-AR

- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Epône, le 2 Juin 2020

LE MAIRE,  
GUY MULLER

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture Le

Et de l'affichage et/ou notification le